

D'abord on a fait entrer en ligne de compte, à côté des biens dont les congrégations sont *propriétaires*, ceux qu'elles occupent à titre de simples *locataires*. Grâce à ce procédé déloyal, la propriété des congrégations a été majorée de moitié. 500 millions sont donc à déduire du milliard qui leur a été attribué.

Ces biens ont été évalués à un quart environ au-dessus de leur valeur réelle ; reste 400 millions. De plus, on a omis les hypothèques légales qui pèsent sur ces biens. Or, d'après l'enquête officielle, ces hypothèques montent à 200 millions. La valeur des biens des congrégations religieuses n'est donc plus que de 200 millions. Ce n'est pas tout encore. L'administration a osé faire entrer dans ce « trésor clérical » une foule de propriétés qui ne sont pas même occupées par les réguliers. Beaucoup de ces propriétés appartiennent à des associations purement laïques ; un certain nombre même sont entre les mains de non catholiques : on y trouve des écoles, des temples, des refuges protestants, jusqu'à des synagogues. Le milliard fond donc à vue d'œil. Il est réduit à 150 ou 160 millions de francs. Les statisticiens vont jusqu'à déclarer que « c'est tout juste s'il n'est pas téméraire de fixer approximativement les biens du clergé en France à cette somme ».

* *

Or, ces biens, que sont-ils ? Sont-ce de riches domaines, des fermes, des champs cultivés, des maisons louées et rapportant de forts revenus ? Point du tout. Comme en notre pays, du reste, ces biens sont des collèges, des couvents, des écoles, des orphelinats, des hospices et des refuges.

Quelle est maintenant la valeur réelle des biens de cette sorte ? Comme valeur commerciale, nulle, ou à peu près nulle. En cas de confiscation, l'Etat n'en pourrait faire que des casernes, des musées ou des magasins d'approvisionnement. Pour le gouvernement qui se les approprierait, pour le peuple qui les convoite, ces immeubles ne seraient donc que d'une médiocre utilité.

* *